



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/07/171

**AVIS N° 07/24 DU 6 NOVEMBRE 2007 CONCERNANT LA DEMANDE DE LA  
BANQUE CARREFOUR DE LA SECURITE SOCIALE RELATIVE A LA  
CANDIDATURE DE MONSIEUR CHRIS DE VUYST AUX FONCTIONS DE  
CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale du 10 octobre 2007;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Chris De Vuyst aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, in globo, de bonnes connaissances en matière d'informatique et du réseau de la sécurité sociale, la Banque-carrefour incluse.

Par contre, le candidat pourrait encore améliorer ses connaissances en ce qui concerne certains aspects de techniques de sécurité.

Le suivi d'une session de formation sur des techniques de sécurité est dès lors indiqué.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il est précisé qu'il exercera ses fonctions à raison de 38 heures par semaine.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

- émet un avis favorable.
- invite toutefois le candidat à suivre la formation destinée aux conseillers en sécurité concernant des techniques de sécurité organisée par un service de sécurité spécialisé agréé.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--